

le volet gériatrique)

Principes directeurs et actions

Principes directeurs

- Assurer l'actualisation de l'offre de services de réadaptation et mettre en place les modalités requises permettant l'atteinte des objectifs prévus au plan d'intervention de l'utilisateur.
- Optimiser le potentiel de réadaptation et favoriser la sécurité de la personne.
- Transférer les usagers COVID-19+ vers les milieux de réadaptation désignés COVID-19.
- La coordination des transferts des usagers COVID-19+ est assurée par le COOLSI (sauf pour la clientèle pédiatrique).
- Favoriser les services cliniques en externe ou à domicile, et rendre accessible la télé-réadaptation.
- Prioriser le congé des usagers des milieux de réadaptation non désignés et désignés COVID-19+, lorsque sécuritaire, avec l'ajout de services externes ou la collaboration du soutien à domicile lorsque requis.
- Les équipes des Programmes-services en déficience physique et Programmes-services en déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme, incluant les équipes de réadaptation surspécialisées, apportent le soutien nécessaire aux équipes des milieux de réadaptation non désignés et désignés COVID-19, ainsi qu'aux équipes des centres hospitaliers, pour l'intervention auprès de personnes ayant une DP, une DI ou un TSA si requis.
- Assurer la disponibilité des lits pour tous les types de clientèles, tous requis de soins confondus (niveaux de soins, usagers hémodialysés, etc.).
- La désignation des milieux de réadaptation désignés COVID-19 doit obligatoirement s'implanter en respect des règles de prévention et de contrôle des infections en vigueur, et se conformer aux directives ministérielles relatives à l'aménagement des lieux.
- La prestation de services aux usagers qui séjournent dans un milieu de réadaptation désigné COVID-19 doit tenir compte des besoins des usagers selon leur profil, en termes de délai d'accès, ainsi que d'intensité et de spécialisation des interventions.

Actions

- Tous les milieux de réadaptation non désignés et désignés doivent appliquer les Directives concernant les programmes-services en déficience physique, déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme ainsi que les milieux de réadaptation (déficience physique, santé physique et modérée) et la Trajectoire pour l'admission et le séjour en milieu de réadaptation désigné et non désigné (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée). Ces documents sont évolutifs et mis à jour fréquemment pour s'adapter à l'évolution de la situation pandémique;
- Tous les milieux de réadaptation non désignés doivent mettre en place trois zones :
 - Froide : destinée aux usagers asymptomatiques et négatifs;
 - Tiède : destinée aux usagers nouvellement admis (isolement préventif de 14 jours à la chambre) ou aux usagers ayant développé des symptômes associés à la COVID-19 en cours d'épisode de réadaptation (attente du résultat de leur test);
 - Chaude : destinée aux usagers COVID-19 + (attente de leur transfert en milieu de réadaptation désigné).
- Tous les milieux de réadaptation non désignés doivent prioriser l'admission des usagers rétablis en provenance des MRD, selon les trajectoires en vigueur; Prioriser la sortie des usagers en fin de réadaptation active (FRA) et des usagers rétablis des milieux de réadaptation désignés (MRD) pour qui un congé permet une admission supplémentaire vers les trajectoires appropriées;

LE DÉCLENCHEMENT DES NIVEAUX D'ALERTE EST RÉALISÉ RÉGIONALEMENT PAR LES ÉTABLISSEMENTS selon l'analyse des facteurs ci-dessous¹

Niveau d'alerte 1

Niveau d'alerte 2

Niveau d'alerte 3

Niveau d'alerte 4

Niveau d'alerte 5

<p>ACTIVATION selon:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupation des lits en milieux de réadaptation désignés COVID-19 (MRD); • Pression usagers COVID-19 et, ou; • Matériel et RH 	<p>Dès maintenant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 80% d'occupation des lits de réadaptation en MRD prévus au niveau d'alerte 1 pour un profil clientèle particulier. 	<p>80% d'occupation des lits de réadaptation en MRD prévus au niveau d'alerte 2 pour un profil clientèle particulier.</p>	<p>Dès la présence d'un critère parmi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% d'occupation des lits de réadaptation en MRD prévus au niveau d'alerte 3 pour un profil clientèle particulier. • 40-50 % de taux d'absentéisme du personnel (MRD). 	<p>90 % d'occupation des lits de réadaptation en MRD prévus au niveau d'alerte 4</p>
<p>Particularités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et prévoir un plan de déploiement des lits en MRD COVID-19 qui détaille : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre de lits et les installations où ceux-ci seront désignés. ○ La séquence de déploiement selon les niveaux d'alerte du plan de contingence. ○ À terme (niveau d'alerte 4) le plan doit prévoir un nombre de lits de réadaptation dédiés aux usagers COVID-19+ correspondant à 25 % du parc habituel de lits de réadaptation (n de lits total). • Définir la structure de coordination et de suivi nécessaire à l'application du plan de contingence et à la réponse aux besoins de réadaptation des usagers en contexte de pandémie (ex. mise en place de sites non traditionnels (SNT), mécanismes de communication inter directions, collaboration inter établissement). • Mettre en place les mécanismes de suivi de l'occupation des lits en MRD. • Tous les milieux de réadaptation non désignés et désignés COVID-19+ se préparent à recevoir des usagers COVID-19+ : procéder au fit-test pour le personnel, prévoir le réaménagement de certaines unités, planifier le cohortage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du plan de déploiement des lits. • Mettre en place la structure de coordination et de suivi définie au niveau d'alerte 1, et assurer la mise en œuvre des actions requises. • Mettre en œuvre des mécanismes de suivi de l'occupation des lits en MRD. 	<p>Idem niveau d'alerte 2;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le MSSS du déclenchement du niveau d'alerte 3. 	<p>Idem niveau d'alerte 3;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des lits disponibles en zone chaude des milieux de réadaptation non désignés (totalisant 25% du parc habituel) ; • Advenant que le nombre d'usagers COVID-19+ excèdent le nombre de lits disponibles, envisager la collaboration inter-établissements. 	<p>Selon les directives spécifiques transmises par le MSSS</p>

¹ Pour la région de Montréal, les niveaux d'alerte 2 et 3 sont subdivisés et le déclenchement des niveaux d'alerte est coordonné par la Direction de la coordination ministérielle 514-450 du MSSS. Veuillez consulter le plan régional montréalais pour les détails (pièce jointe 2).

Plan de déploiement régional - Nombre de lits prévus dans les milieux de réadaptation désignés COVID-19 ²	Niveau d'alerte 4 ³	Niveau d'alerte 5
<u>CISSS du Bas-Saint-Laurent</u>	14	Selon les directives spécifiques transmises par le MSSS
<u>CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean</u>	33	
<u>CIUSSS de la Capitale-Nationale</u>	40	
<u>CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec</u>	25	
<u>CIUSSS de l'Estrie - CHUS</u>	35	
<u>Région Montréal – Adultes (total)</u>	300	
<u>CISSS de l'Outaouais</u>	18	
<u>CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue</u>	16	
<u>CISSS de la Côte-Nord</u>	3	
<u>CRSSS de la Baie-James</u>	S/O ⁴	
<u>CISSS de la Gaspésie</u>	7	
<u>CISSS des Îles</u>	S/O	
<u>CISSS de Chaudière-Appalaches</u>	10	
<u>CISSS de Laval</u>	53	
<u>CISSS de Lanaudière</u>	22	
<u>CISSS des Laurentides</u>	34	
<u>CISSS de la Montérégie-Est</u>	33	
<u>CISSS de la Montérégie-Centre⁵</u>	56	
<u>CISSS de la Montérégie-Ouest⁶</u>	43	
<u>Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik</u>	S/O	
<u>Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James</u>	S/O	

² Le nombre de lits indiqué pour chaque niveau d'alerte représente le nombre maximal de lits dont le déploiement est prévu à ce niveau.

³ Des validations restent à faire avec certains établissements.

⁴ S/O sans objet

⁵ Certains lits désignés du CISSS de la Montérégie-Centre sont régionaux.

⁶ Certains lits désignés du CISSS de la Montérégie-Ouest sont régionaux.